

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des Transports et notamment l'article L.2121-9,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018 - 2023 entre SNCF Voyageurs et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames RégioLis et Régio2N affectés aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2020,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 50 945 950 € d'autorisations de programme, de 32 874 500 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme

n° 106 « Modernisation du parc de matériel roulant régional ».

APPROUVE

la convention relative au financement de la mise en conformité de la radio sol-train du parc de matériels roulants utilisés pour les dessertes TER Pays de la Loire, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 566 606 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 1 566 606 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 488 000 € pour des missions d'assistance relatives au matériel roulant et à sa maintenance.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs